Réponse aux questions posées par le Comité de Salubrité à l'Assemblée constituante 1790

Nommera-t-on les Chirurgiens de Canton? oui; mais soit dans les lieux où la population est moindre, soit dans ceux où les maladies sont plus rares et suivant la localité du domicile un seul Chirurgien peut servir à deux Cantons.

Les nommera-t-on tous? oui: avec la reserve economique indiquée ci-dessus.

Quel moyen, quelle precaution pour faire un bon choix? Il suffit ~~dans une administration~~ pour une organisation provisoire de faire la recherche dans chaque departement des sujets recommandés par leurs municipalités respectives et de leur assigner les cantons où ils auront à remplir des fonctions salariées et responsables. Le nombre neces=saire et le choix individuel seront déterminés par les directoires des corps administratifs sur

ARC4
n°. 49 (12)
ROUSSILLE

l'avis des principaux Medecins des susd. lieux.

Quant à la rareté des sujets pour les places à remplir, les étrangers invités au concours seront soumis à un examen clinique en présence de quelques membres des Corps administratifs.

Rouville